



CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES eBANKING

E-B

Les présentes conditions d'utilisation s'appliquent aux Services eBanking de EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A., 18, rue de Hesse, 1204 Genève, Suisse (ci-après la « Banque »).

L'accès aux Services eBanking est offert à tout titulaire de compte (le « Demandeur d'accès ») qui en a fait la demande ainsi qu'à toutes personnes autorisées par le Demandeur d'accès à accéder aux Services eBanking de la Banque, pour autant que ces personnes soient au bénéfice d'un droit de regard ou d'une procuration générale ou limitée à la gestion sur le compte faisant l'objet de la demande du Demandeur d'accès (le « Compte »).

Le Demandeur d'accès, ainsi que toute personne autorisée par ce dernier à utiliser les Services eBanking sont définis ci-après comme étant un « Utilisateur ».

1. Services eBanking

Les Services eBanking incluent en particulier les prestations suivantes :

- l'accès à certaines informations concernant le Compte ;
- une messagerie électronique permettant à tout Utilisateur de communiquer avec la Banque de manière sécurisée ;
- l'accès au Service ePayment (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité à ce service).

Les Services eBanking demeurent la propriété de la Banque et toute impression de page internet, information et/ou document tirés des Services eBanking par un Utilisateur, doit être effectuée à titre exclusivement personnel.

2. Dispositions relatives à la prestation eDocuments

Dans le cadre des Services eBanking, la Banque est autorisée à envoyer sous forme électronique la correspondance bancaire concernant le Compte, en particulier les relevés de compte/portefeuille, avis de débit/crédit, décomptes et autres avis (ci-après les « eDocuments »), en lieu et place ou en sus d'un envoi postal selon les instructions reçues du Demandeur d'accès. Les eDocuments transmis électroniquement déploient les mêmes effets juridiques que s'ils avaient été remis par courrier postal et sont considérés comme des originaux.

Les avis d'opérés sont déposés dans l'onglet eDocuments dès leur émission. Les relevés du Compte sont déposés dans l'onglet eDocuments selon la fréquence choisie par le Demandeur d'accès dans la documentation d'ouverture de compte ou l'instruction de ce dernier. La Banque se réserve le droit cependant d'envoyer au Demandeur d'accès les relevés du Compte à une fréquence plus élevée conformément à ses procédures internes applicables.

Le Demandeur d'accès reconnaît que les communications (notamment les avis, relevés bancaires, décomptes ou autre avis) que la Banque lui destine, lui auront été valablement expédiées.

Les eDocuments sont réputés parvenus au destinataire en bonne et due forme une fois qu'ils sont déposés dans l'onglet « eDocuments », l'Utilisateur pouvant alors librement y avoir accès et en prendre connaissance. Le moment de la réception d'un eDocument correspond ainsi à la date d'enregistrement indiquée sur ledit document concerné dans l'onglet « eDocuments ». Tout Utilisateur est par conséquent entièrement responsable du fait qu'il doit prendre connaissance des eDocuments en temps utile et décharge la Banque de toute responsabilité à cet égard.

Le Demandeur d'accès, ainsi que chaque Utilisateur concerné, sont tenus de vérifier avec soin l'exactitude et l'exhaustivité des eDocuments déposés dans l'onglet « eDocuments ». Les réclamations y relatives doivent être formulées immédiatement. En l'absence de contestation dans un délai de 7 jours pour les avis, et de 30 jours pour les autres communications (en particulier les relevés bancaires ou les décomptes), les eDocuments établis seront considérés comme approuvés, ce que le Demandeur d'accès reconnaît et accepte.

Pour des raisons techniques et de maintenance, la Banque n'est pas en mesure de garantir en tout temps un accès sans interruption ni dérangement à l'onglet « eDocuments ». En cas d'indisponibilité de ce service, tout Utilisateur peut s'adresser directement à la Banque afin d'obtenir la documentation souhaitée.

Les eDocuments sont accessibles pendant une durée maximale de deux ans dans l'onglet « eDocuments ». Passé ce délai, la Banque est en droit d'effacer les eDocuments datant d'une période antérieure, qu'ils aient été ouverts ou non. L'attention de l'Utilisateur est expressément attirée sur le fait qu'il ne saurait utiliser l'onglet « eDocuments » comme lieu d'archivage, étant donné la limitation temporelle de l'enregistrement. Conformément aux Conditions générales, toutes les communications et instructions relatives au Compte demeurent toutefois accessibles pour une durée de dix ans.





3. Conditions régissant les règles de communication électronique

L'accès aux Services eBanking, incluant la prestation « eDocuments », est protégé par un système de sécurité de haut niveau basé sur des technologies avancées, comme notamment l'utilisation de certificats électroniques ou le cryptage des données.

L'Utilisateur ne peut accéder aux prestations offertes par la Banque dans le cadre de ce contrat que s'il se légitime vis-à-vis de la Banque selon la procédure indiquée à l'article 5 ci-dessous.

La messagerie électronique n'intègre pas la gestion automatisée d'instructions de placement ou de transferts. Dans le cadre de communications par messagerie sécurisée avec la Banque, **toute instruction du Demandeur d'accès, cas échéant d'un Utilisateur, relative à des placements** à entreprendre sur le Compte pourra être exécutée sur la base du seul e-mail reçu, à l'entière décharge de la Banque, ce que le Demandeur d'accès reconnaît et accepte. **Les instructions relatives à des paiements ou des transferts** de toute nature devront dans la règle être confirmées à la Banque selon un autre mode admissible (téléphone, fax et/ou courrier), à défaut de quoi elles ne seront pas exécutées ; dans certains cas toutefois, prévus par les règles et procédures internes de la Banque, une instruction de paiement ou de transfert pourra être exécutée sans autre confirmation du Demandeur d'accès sur la base du seul e-mail reçu, à l'entière décharge de la Banque, ce que le Demandeur d'accès reconnaît et accepte. **La messagerie électronique sécurisée est traitée dans le cadre de l'activité quotidienne et ne jouit d'aucune priorité chronologique; si dès lors l'information ou l'instruction transmise revêt un caractère urgent, l'Utilisateur doit choisir un autre canal de communication autorisé.**

Dans le cadre des Services eBanking, la Banque est autorisée à transmettre au Demandeur d'accès, par la messagerie électronique, des documents contractuels, une correspondance ou des attestations à compléter et signer. Le Demandeur d'accès dispose de la possibilité de télécharger ces documents puis de les retourner à la Banque après les avoir, cas échéant, complétés, soit par la poste, soit électroniquement.

Le Demandeur d'accès reconnaît expressément que la correspondance déposée dans sa boîte de messagerie électronique, cas échéant dans celle d'un autre Utilisateur concerné, aura été valablement expédiée. Les correspondances sont réputées délivrées en bonne et due forme une fois qu'elles sont déposées dans la boîte de messagerie électronique du Demandeur d'accès, cas échéant d'un autre Utilisateur concerné, ce dernier pouvant alors librement y avoir accès et en prendre connaissance. Le moment de la réception d'une correspondance par messagerie électronique correspond ainsi à la date d'enregistrement indiquée pour chaque correspondance concernée dans la boîte de messagerie électronique du Demandeur d'accès, cas échéant d'un autre Utilisateur concerné. Le Demandeur d'accès, et cas échéant chaque autre Utilisateur concerné, est par conséquent entièrement responsable du fait qu'il doit prendre connaissance de la correspondance qui le concerne en temps utile et décharge la Banque de toute responsabilité à cet égard. La Banque se réserve le droit, selon sa libre appréciation et sans y être obligée, d'envoyer des communications importantes et/ou urgentes à la dernière adresse indiquée par le Demandeur d'accès ou par tout autre moyen de communication, notamment la messagerie électronique non sécurisée, aux coordonnées communiquées à la Banque ou utilisées usuellement dans les communications entre le Client et les collaborateurs de la Banque.

La Banque considèrera, et le Demandeur d'accès reconnaît et accepte, que les documents retournés électroniquement à la Banque déploieront les mêmes effets juridiques que s'ils avaient été retournés par courrier postal et seront considérés comme des originaux. Le Demandeur d'accès reconnaît et accepte la validité de la signature apposée sur les documents contractuels et les attestations retournés électroniquement, alors même que la Banque ne disposera pas du document original. Le Demandeur d'accès renonce à toute objection ou contestation quant à la validité formelle d'un document retourné électroniquement à la Banque et décharge la Banque de toute responsabilité à cet égard. Nonobstant ce qui précède, la Banque se réserve le droit de requérir en tout temps du Demandeur d'accès la production d'un document signé en original, notamment en cas d'obligation légale.

Tout Utilisateur peut, s'il le souhaite, recevoir par email non sécurisé et/ou par sms (short message system), tel que sélectionné directement dans l'eBanking, une notification l'avertissant que de nouveaux messages le concernant et/ou documents ont été déposés dans sa messagerie électronique sécurisée et/ou dans l'onglet eDocuments. Ce service de notification peut être activé par tout Utilisateur directement dans l'eBanking en indiquant l'adresse email et/ou le numéro de téléphone choisi pour les notifications relatives à la messagerie électronique le concernant. Par l'activation de ce service, le Demandeur d'accès, et cas échéant chaque autre Utilisateur, déclare accepter expressément l'envoi par la Banque de notifications par email et/ou par sms, ces messages étant transmis via des réseaux non contrôlés et non cryptés et pouvant transiter par l'étranger même si l'émetteur et le destinataire sont en Suisse. Le Demandeur d'accès assume l'entière responsabilité de toutes les conséquences et de tous dommages pouvant résulter de ce fait, et décharge la Banque de toute responsabilité à cet égard.

4. Conditions régissant le Service ePayment

L'accès au Service ePayment est réservé aux titulaires de comptes individuels et de comptes joints avec pouvoir de signature individuel ainsi qu'à tout Utilisateur désigné par le Demandeur d'accès étant au bénéfice d'une procuration générale sur le Compte.

Le Demandeur d'accès, respectivement l'Utilisateur, est autorisé à effectuer au travers de l'eBanking des paiements au débit du Compte, incluant tout portefeuille, sous-compte ou rubrique actuel ou futur, à l'exception du ou des portefeuille(s), sous-compte(s), ou rubrique(s) faisant l'objet d'un mandat de gestion discrétionnaire. Le Service ePayment inclut également la gestion d'ordres permanents.

Le Demandeur d'accès prend note que le traitement de ses ordres de paiement, ou de ceux ordonnés par un autre Utilisateur, ne



s'effectue pas immédiatement après la saisie, ni 24 heures sur 24, mais dépend notamment de la réglementation des jours fériés et des heures de travail/heures de traitement au sein du service concerné de la Banque. Cette dernière décline toute responsabilité pour les ordres de paiement qui n'ont pas été exécutés dans les délais et pour les dommages en découlant, sauf en cas de faute grave de sa part.

La Banque est autorisée à exécuter les ordres de paiement qu'un Utilisateur lui transmet au travers du Service ePayment sans autre confirmation orale ou écrite de l'Utilisateur et à débiter valablement le Compte. Le Demandeur d'accès reconnaît sans réserve que tous les paiements effectués au travers du Service ePayment le lient valablement. La Banque se réserve toutefois le droit de vérifier et/ou refuser certains ordres de paiement, notamment lorsque ceux-ci apparaissent contraires à ses procédures internes, à ses obligations contractuelles ou légales ou encore lorsque la couverture nécessaire fait défaut, à la pleine et entière décharge de la Banque.

5. Légitimation

L'Utilisateur se légitime à l'égard de la Banque en utilisant exclusivement les moyens techniques mis à sa disposition, tels que décrits dans le manuel d'utilisation du service eBanking.

Chaque Utilisateur qui s'identifie par les moyens de légitimation mis à disposition est considéré comme valablement légitimé pour avoir accès aux Services eBanking de la Banque. La Banque n'a pas à effectuer de vérification complémentaire pour s'assurer de l'identité ou de la légitimation effective d'un Utilisateur. En particulier, il n'est procédé à aucune identification d'un Utilisateur au moyen d'un contrôle de signature ou d'une pièce d'identité.

A tout moment et sans indication de motif, la Banque peut refuser à un Utilisateur l'accès aux Services eBanking et exiger qu'il se légitime d'une autre manière. La Banque peut bloquer l'accès aux Services eBanking après la troisième saisie erronée de PIN consécutive.

Le Demandeur d'accès assure l'information des Utilisateurs qu'il a lui-même désignés et assume l'entière responsabilité de l'utilisation des moyens de légitimation.

En cas de décès, de perte de l'exercice des droits civils ou de suppression du pouvoir (procuration générale, procuration limitée à la gestion ou droit de regard), les moyens de légitimation ne perdent pas automatiquement leur validité. Le blocage des droits d'accès doit dans ces cas être ordonné expressément par le Demandeur d'accès ou son successeur juridique habilité.

6. Devoir de diligence de l'Utilisateur

L'acquisition, l'installation, la configuration, l'administration et l'entretien du matériel requis pour accéder aux Services eBanking incombent exclusivement à chaque Utilisateur concerné, à l'exception du matériel fourni par la Banque.

Chaque Utilisateur a la responsabilité d'assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de son environnement informatique. L'Utilisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir une utilisation abusive ou illégale des Services eBanking et protéger l'accès aux services offerts.

Il a en particulier l'obligation de tenir secrets ses moyens de légitimation personnels et de les garder en lieu sûr. Ceux-ci ne doivent en aucun cas être transmis ou rendus accessibles par tout autre moyen à des tierces personnes. Le numéro d'utilisateur (UserID) et le numéro d'identification personnel (NIP) doivent être gardés séparément. Le numéro d'identification personnel (NIP) ne doit pas être aisé à établir par déduction et, tout comme le numéro d'utilisateur (UserID), ne doit pas être enregistré sur un support électronique. L'Utilisateur ne doit pas réagir aux e-mails soi-disant émis par la Banque invitant le destinataire à communiquer ses moyens de légitimation personnels (par exemple en les saisissant sur un site auquel on accède via un lien), la Banque ne procédant jamais de la sorte pour vérifier la légitimation d'un Utilisateur. **En cas de soupçon de divulgation, d'usage frauduleux ou de perte des moyens de légitimation personnels, l'Utilisateur concerné doit immédiatement en informer la Banque et exiger le blocage de l'accès aux Services eBanking. En cas de suspicion de risques en matière de sécurité, la Banque se réserve le droit de bloquer avec effet immédiat et sans indication de motif ni avertissement, tout accès aux Services eBanking. Si l'accès est bloqué pour des raisons de sécurité, le Demandeur d'accès sera informé par la Banque par les voies de communication usuelles. La Banque ne pourra pas être tenue responsable d'éventuels dommages résultant du blocage ainsi réalisé et décline toute responsabilité à cet égard.**

Chaque Utilisateur doit veiller à maintenir à jour son système d'exploitation et son navigateur Internet, c'est-à-dire qu'il lui appartient d'installer régulièrement les correctifs de sécurité (patches) mis à disposition et recommandés par les différents prestataires. L'Utilisateur est tenu de prendre les précautions de sécurité usuelles pour les réseaux électroniques publics (par exemple en installant un pare-feu et en utilisant des programmes antivirus actualisés en continu). Il incombe à chaque Utilisateur de s'informer précisément sur les mesures de sécurité nécessaires et de s'y conformer. En outre, il est tenu de prendre toutes les précautions nécessaires à la protection des éventuelles données enregistrées sur son système informatique. **Tout dommage subi ou causé par l'inobservation des obligations susmentionnées sera exclusivement assumé par le Demandeur d'accès, respectivement l'Utilisateur concerné.**

L'Utilisateur assume les risques techniques notamment liés à une coupure de courant, à une interruption des connexions, à un dérangement ou encore à la surcharge des réseaux ou des systèmes informatiques.

7. Confidentialité

Pour autant que les présentes Conditions d'utilisation soient respectées par l'Utilisateur, les moyens technologiques appliqués



assurent une haute confidentialité des actions effectuées par l'intermédiaire des Services eBanking. Néanmoins, les moyens technologiques actuels ne permettent pas d'assurer la discrétion absolue d'une connexion établie avec la Banque par des moyens électroniques et, par conséquent, concernant l'existence d'une possible relation d'affaires avec celle-ci. **Le Demandeur d'accès assume tous les risques résultant des manipulations du système informatique d'un Utilisateur par des tiers non autorisés, de l'utilisation frauduleuse des moyens de légitimation personnels d'un Utilisateur, de la violation des devoirs de diligence par un Utilisateur ou d'interventions de tiers non autorisés lors de la transmission des données.**

Par ailleurs, les données peuvent être transmises par le biais du réseau Internet dans un pays autre que la Suisse dans lequel le droit suisse, en particulier les normes de protection du secret bancaire et de protection des données, ne sera pas applicable.

8. Modification du droit d'accès

Le Demandeur d'accès a la responsabilité de communiquer toute modification du droit d'accès à son chargé de relation auprès de la Banque.

Toute demande d'ajout ou de suppression d'accès au Compte doit être communiquée par le Demandeur d'accès, par écrit, à la Banque.

La Banque ne pourra pas être tenue responsable des éventuels dommages dus à l'omission ou au retard du Demandeur d'accès de communiquer à la Banque les modifications relatives au droit d'accès d'un Utilisateur aux Services eBanking.

9. Modification des prestations offertes

La Banque est autorisée à adapter et à compléter les prestations offertes dans le cadre des Services eBanking, eu égard à l'évolution tant de la législation applicable que de la technique. La Banque en informera le Demandeur d'accès au travers du système eBanking ou par tout autre moyen approprié. Sauf contestation dans un délai d'un mois toute modification sera réputée approuvée.

10. Disponibilité des Services eBanking et absence de garantie

La Banque vise à maintenir les Services eBanking à un niveau optimal de mise à disposition. Il se peut toutefois que des incidents nécessitant des interventions sur les systèmes informatiques entravent temporairement l'utilisation des Services eBanking, ce que tout Utilisateur reconnaît et accepte.

11. Absence de responsabilité de la Banque

La Banque n'assumera aucune responsabilité, sous réserve d'une faute grave de sa part, pour un quelconque dommage subi par un Utilisateur en relation avec les Services eBanking, et notamment dans les cas suivants :

- a) Erreur de communication ou de transmission résultant de l'utilisation de Services eBanking, notamment en cas de coupure de courant, d'interruption des connexions dépendant des sociétés de télécommunication et/ou de tout autre intermédiaire public ou privé, ou de panne de toute nature des installations informatiques concernées.
- b) Interruption du traitement des opérations en cours entraînant un dommage direct, indirect ou un gain manqué.
- c) Utilisation abusive des Services eBanking par un tiers. En effet, l'utilisation d'Internet ne permet pas une vérification absolue de l'identité de l'expéditeur ou du destinataire d'un message.
- d) Interception par un tiers, perte ou modification d'un message électronique en provenance ou à destination de la Banque.
- e) Information donnée et/ou transmise de manière incomplète.
- f) Incidents découlant d'une surcharge, d'un dérangement ou d'une interruption des réseaux ou des systèmes informatiques.

L'usage des Services eBanking de la Banque, ainsi que l'exportation ou l'importation des moyens de légitimation dans des pays tiers, peuvent être soumis à des restrictions légales et réglementaires locales. Il incombe à chaque Utilisateur de s'informer à ce sujet. La Banque décline toute responsabilité en la matière.

12. Résiliation

Le Demandeur d'accès, un Utilisateur autre que le Demandeur d'accès pour ce qui concerne son propre accès et la Banque peuvent en tout temps, sans indication de motif, résilier l'accès aux Services eBanking.

La révocation par le Demandeur d'accès d'un pouvoir ou d'un droit de regard accordé sur le Compte à un Utilisateur entraîne la révocation automatique du droit d'accès par l'Utilisateur concerné aux Services eBanking de la Banque.

Après la résiliation des Services eBanking, chaque Utilisateur doit rendre inutilisables les moyens de légitimation personnels qui lui ont été remis, et restituer à la Banque la clé SecurID sans délai et sans y être invité au préalable.

La Banque se réserve le droit, à tout moment, de résilier sans délai ni information à un Utilisateur l'accès aux Services eBanking dans la mesure où ils ne sont plus utilisés pendant plus de deux ans.

13. Acceptation



Le Demandeur d'accès ainsi que tout Utilisateur reconnaissent avoir lu et accepter les présentes Conditions d'utilisation des Services eBanking.

Le Demandeur d'accès assume l'entière responsabilité du respect par chaque Utilisateur désigné par lui de l'intégralité des obligations contenues dans le présent document.

14. Acceptation des Conditions générales et de toute autre réglementation spécifique

Pour le surplus, les relations du Demandeur d'accès, respectivement de tout Utilisateur, avec la Banque sont régies par les Conditions générales de la Banque, dont tout Utilisateur a pris connaissance et dont il accepte les termes, ainsi que par les autres documents contractuels signés par le Demandeur d'accès, respectivement tout Utilisateur encadrant les services bancaires et financiers rendus par la Banque.

15. Droit applicable et for

Les relations entre la Banque et le Demandeur d'accès, respectivement un Utilisateur, sont soumises exclusivement au droit suisse.

Tout litige en relation avec l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des tribunaux au siège de la Banque à Genève ou au lieu d'établissement de la succursale ou de l'agence avec laquelle le client est en rapport, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral à Lausanne.

Le for susmentionné est en outre le lieu d'exécution et le lieu de poursuite pour les clients domiciliés à l'étranger.